



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE STE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que :

À la séance extraordinaire du Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare qui a eu lieu le lundi 22 janvier 2018 à 20 h au 435, 1^{ière} rue Pied-de-la-Montagne, a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 398-2017 fixant les taux de taxation, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2018

Ainsi que le budget pour l'exercice financier 2018 et le taux global de taxation pour cet exercice.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée à l'Hôtel de ville où il est déposé.

DONNÉ à Ste-Marcelline-de-Kildare, ce 25^e jour de janvier 2018.

Chantal Duval
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil, entre 8 h 30 et 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 25^e jour de janvier 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 25^e jour de janvier 2018.

Chantal Duval
Directrice générale et secrétaire-trésorière